

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF53

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 20 QUATER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer un article, introduit au Sénat malgré un avis défavorable du Gouvernement, qui ne concerne que la fiscalité des paris sportifs traditionnels (non dématérialisés). L'article 20 *quater* A abaisse de 5,7 % à 4,1 % la taxation des paris hippiques perçue par l'État (dont le PMU est l'opérateur principal) et, en contrepartie, porte de 5,7 % à 9,8 % la taxation équivalente des paris sportifs organisés par la Française des jeux.

Cette mesure n'est pas une réponse adaptée aux difficultés rencontrées par la filière hippique. Elle amoindrirait les recettes de l'État d'environ 60 millions d'euros et repose sur des variations de taux excessives, qui pourraient déstabiliser l'économie de ce secteur d'activité.